

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 467

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 22

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« cet usage ainsi que les constructions de logements réalisées »,

les mots :

« usage locatif, ainsi que par la construction de logements réalisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de mise en cohérence.